

CONTRAT DE QUARTIER DURABLE JACQUET



APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME DU CONTRAT DE QUARTIER JACQUET THEMATIQUES JEUNESSE / EMPLOI ET FORMATION

Document de présentation de l'appel à projets et de ses modalités

18/06 -> 20/07

Date et heure limites de remise des projets : 20/07/2021 à 23h59

Administration Communale de Koekelberg
Place Henri Vanhuffel, 6 1081 Koekelberg
Tel : 02 412 14 11 - Fax : 02 600 15 83

TABLE DES MATIÈRES

Propos introductif	3
1 Contexte, thématiques et budget alloué à l'appel à projets.....	4
1.1 Le Contrat de quartier durable Jacquet	4
1.2 Les thématiques prioritaires retenues.....	4
1.3 Budget alloué	5
2 Porteurs de projet éligibles et responsabilités.....	5
2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?.....	5
2.2 Engagements des porteurs de projets retenus.....	5
3 Processus de candidature et de sélection	6
3.1 Un échange préalable avec le chef de projet du Contrat de quartier durable.....	6
3.2 Formalisation des candidatures avant le mardi 20 juillet 2021 à 23h59	6
3.3 Examen des dossiers reçus par les services de la commune	6
3.4 Tenue d'un jury de pré-sélection et sélection des lauréats par le Collège des Bourgmestre et Echevins.....	7
4 Accompagnement des porteurs de projet	8
5 Annexes	8

PROPOS INTRODUCTIF

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) Jacquet (2021-2026) est un programme de revitalisation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Koekelberg.

Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier Jacquet. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et un large volet socio-économique.

L'étude relative au diagnostic puis à la programmation du CQD Jacquet a été lancée au premier trimestre 2021. Le programme complet sera approuvé par le Collège et le Conseil communal d'ici octobre 2021 (à l'issue de l'enquête publique) avant d'être soumis à l'approbation de la Région de Bruxelles Capitale en novembre 2021. La mise en œuvre du programme débutera en 2022 sur une période de 50 mois.

La Commune de Koekelberg, accompagnée par le bureau d'études CityTools, travaille maintenant depuis le début d'année, en concertation avec les habitant-e-s (notamment via les Assemblées générales et les Commissions de quartier), les partenaires associatifs, institutionnels et les services en vue de construire un programme d'actions répondant à l'ensemble des besoins du quartier. Ce travail a d'ores et déjà permis de réaliser un diagnostic et d'identifier des enjeux et thématiques prioritaires permettant d'alimenter un appel à projet pour le volet socio-économique du programme du CQD.

Ces documents produits font notamment ressortir le besoin de renforcer la coordination des acteurs associatifs du secteur et le souhait exprimé par la plupart d'entre eux de pouvoir s'inscrire dans la dynamique du CQD. Dans ce cadre, il a été décidé de décliner la programmation des actions socio-économiques en deux appels à projets.

Un premier appel à projets (présenté ici) qui se concentre sur les thématiques de la jeunesse (en ce compris le soutien à la parentalité) ainsi que de l'emploi et la formation (en ce compris l'apprentissage des langues), qui permettra d'intégrer les premières actions retenues dans la programmation et de les lancer dès le premier semestre 2022.

Un second appel à projets, portant cette fois-ci sur l'ensemble des priorités retenues dans la programmation, sera publié au courant de l'année 2022 et permettra la mise en œuvre de l'ensemble des actions socio-économiques du Contrat de quartier durable Jacquet.

Le présent document définit le cadre et les modalités de ce premier appel à projets. L'appel vise à déterminer, sur la base d'une sélection restreinte de thématiques prioritaires (voir ci-dessous), les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du CQD Jacquet et qui bénéficieront d'un soutien financier durant 4 ans à partir de 2022. L'existence du présent document n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside.

Vous trouverez les fiches thématiques de l'appel à projet ainsi que les formulaires de candidature et tous les autres documents utiles en annexe. Pour toute demande de précision à l'issue de la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter, au plus tard le 9 juillet, Julien RAUDE - Chef de projet Contrat de quartier durable Jacquet – jraude@koekelberg.brussels - 02 412 14 39 / 0490 47 72 82.

1 CONTEXTE, THÉMATIQUES ET BUDGET ALLOUÉ À L'APPEL À PROJETS

1.1 Le Contrat de quartier durable Jacquet

Le périmètre retenu pour le Contrat de quartier durable Jacquet (le 3^{ème} sur la commune de Koekelberg) est celui constitué par les îlots compris entre la ligne 28, la chaussée de Gand, les rues Schmitz, Van Hoegaerde, Saint-Julien, Deschampheleer, du Jardinier, Montagne-aux-Anges, la chaussée de Jette, le boulevard Léopold II et la place Eugène Simonis.

Ce contrat de quartier durable s'articule également avec le Contrat de rénovation urbaine « Autour de Simonis » ainsi qu'avec le Contrat de quartier durable Etangs-Noirs sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Les interventions du Contrat de quartier durable se déclinent en 5 familles :

- Le logement ;
- Les équipements et infrastructures de proximité ;
- Les espaces publics ;
- Les actions socio-économiques ;
- Les espaces productifs, économiques et commerciaux.

Le diagnostic réalisé par le bureau d'études CityTools sur le quartier Jacquet a permis de définir les cinq enjeux suivants (qui se déclinent en 22 priorités) pour l'élaboration (en cours) du programme du CQD :

- Enjeu 1 : L'espace public, comme pilier pour les interventions dans le cadre du CQD
- Enjeu 2 : Réparer le tissu urbain et trouver de la place
- Enjeu 3 : Répondre aux problématiques socio-économiques
- Enjeu 4 : Répondre aux besoins de la jeunesse
- Enjeu 5 : Inscire le quartier dans le maillage vert et bleu

Ces enjeux ont été validés lors de la Commission de quartier n°2 du 4 mai 2021, de l'Assemblée générale du 5 mai 2021 ainsi qu'en Comité d'accompagnement du 25 mai 2021.

Le présent appel à projets vise donc à alimenter le volet socio-économique du programme du CQD Jacquet en sélectionnant les projets qui intégreront le programme de base et bénéficieront d'un soutien financier dès le lancement opérationnel du CQD.

1.2 Les thématiques prioritaires retenues

Sur la base du travail de diagnostic mené par le bureau d'étude CityTools, des enquêtes réalisées sur le terrain, des rencontres avec les services et les associations et des échanges avec la commission de quartier, plusieurs thématiques sont ressorties pour décliner le volet socio-économique du Contrat de quartier durable.

Parmi ces thématiques, deux d'entre elles ont été quasi unanimement plébiscitées :

- Celles qui ressortent de la jeunesse (en ce compris le soutien le soutien à la parentalité) ;
- Celles qui ressortent de l'emploi et de la formation (en ce compris l'apprentissage des langues).

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront répondre à l'une et / ou l'autre de ces deux thématiques. Vous trouverez à ce titre en annexe des fiches présentant les priorités correspondantes à ces thématiques, qui précisent les éléments de diagnostic, les objectifs et les publics cibles. A titre d'exemple, des pistes de projets sont également mentionnées pour chacune de ces priorités. Ces pistes sont indicatives et non restrictives ou exhaustives

Comme indiqué dans les propos introductifs, un second appel à projets plus large sera publié entre le 4^{ème} trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022 afin de compléter les actions socio-économiques du programme du CQD.

1.3 Budget alloué

Le budget ainsi alloué au présent appel à projets s'élève ainsi à 250 000 € sur une période de 4 années. D'autres enveloppes budgétaires seront également allouées dans le cadre du programme définitif du Contrat de quartier pour répondre aux priorités socio-économiques qui seront validées et pour définir des budgets citoyens.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives » (cf ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe. Si l'ensemble du budget alloué à ce premier appel à projets n'est pas affecté, le montant restant sera reversé pour le second appel à projets.

2 PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?

Conformément à l'article 22 de l'Ordonnance Organique de Revitalisation Urbaine du 6 octobre 2016, l'appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif, aux fondations d'utilité publique, aux sociétés à finalité sociale, aux agences immobilières sociales ainsi qu'aux services de l'Administration Communale et du CPAS de Koekelberg.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser à l'issue de la période d'exécution du Contrat de quartier.

2.2 Engagements des porteurs de projets retenus

Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec l'équipe de coordination du Contrat de Quartier Durable Jacquet.

Le porteur de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vademecum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

3 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

3.1 Un échange préalable avec le chef de projet du Contrat de quartier durable

Préalablement au dépôt des projets des candidats porteurs, ces derniers sont invités à prendre contact avec le service revitalisation urbaine et le chef de projet du CQD Jacquet, Julien RAUDE, afin de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projet (au plus tard le 9 juillet).

3.2 Formalisation des candidatures avant le mardi 20 juillet 2021 à 23h59

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire type joint en annexe et au plus tard le **mardi 20 juillet 2021 avant 23h59** avec la mention : CQD Jacquet « Appel à projets socio-économique » par voie électronique, en version PDF, à quartier@koekelberg.brussels, la date du courriel faisant foi.

Le(s) dossier(s) seront composés des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Les références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets (format libre) ou tout document complémentaire permettant d'illustrer la proposition de projet déposé ;
- Une attestation bancaire qui relie numéro de compte à la structure porteuse ;
- En cas d'associations employeuses, une attestation de l'Office National de Sécurité Sociale indiquant l'absence de dettes sociales.
- La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve soit en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;
- Les statuts de l'association (dans le cas où ils n'auraient pas été fournis comme preuve du pouvoir de signature).

3.3 Examen des dossiers reçus par les services de la commune

L'équipe du Contrat de quartier durable Jacquet de la Commune de Koekelberg examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères de recevabilité indiqués ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office. Les dossiers devront ainsi :

- Être conformes aux critères exposés dans le présent document ;
- Être rédigés dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s).
- Avoir été déposés dans les délais requis du présent document (dépôt des dossiers le 20 juillet 2021 à 23h59 au plus tard) ;
- Dépourvus de but lucratif ou commercial ;
- Proposer un projet qui bénéficie au périmètre du CQD Jacquet et à ses habitants.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables. L'administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen.

3.4 Tenue d'un jury de pré-sélection et sélection des lauréats par le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le jury exerce une compétence d'avis. Il examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants :

- **1. La pertinence de la proposition** par rapport à la/les thématique.s prioritaire.s reprise.s dans le règlement -> / 10.
- **2. Le réalisme et la faisabilité du projet** d'un point de vue budgétaire, calendrier et de la mise en œuvre opérationnelle -> / 10.
- **3. L'ancrage local et /ou le partenariat avec des structures locales** : Afin d'assurer un ancrage local tout en renforçant le tissu associatif actuel, le projet mettra en évidence le partenariat entre deux ou plusieurs entités dont au moins une locale. Le projet décrit le rôle des différents partenaires pour la mise en œuvre du projet et le fonctionnement du groupe porteur. Le type de partenariat ainsi que ses modalités sont à définir selon la plus-value qu'il apporte à la mise en œuvre du projet -> / 5.
- **4. Le caractère innovant de l'initiative et/ou son caractère exemplatif** : Le projet doit permettre la réalisation d'actions nouvelles. Le caractère innovant du projet peut aussi résider dans le fait d'améliorer et/ou compléter significativement une offre déjà existante -> / 5.
- **5. La plus-value sociale du projet** : on attendra du projet qu'il réponde aux besoins du quartier et de ses habitants tout en favorisant la rencontre, la convivialité et le bien vivre-ensemble et l'émancipation de chacun-> / 5.
- **6. La durabilité et la pérennité du projet** : le caractère durable des projets réside dans le fait que les résultats des projets auront à la fois des impacts à court-terme mais aussi des impacts à moyen ou à long-terme pour le quartier et ses habitant-e-s, notamment en matière d'objectifs environnementaux -> / 5.

Les critères sont comptabilisés sur un total de 40 points. Chaque candidat-e sera noté-e par le jury en fonction de ces 6 critères.

Le jury établira ensuite un classement des candidatures de projet et un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le jury se déroulera le **17/08/2021** et sera composé des membres suivants :

- Le bourgmestre (ou l'échevin qu'il déléguera à cet effet) de la commune de Koekelberg, en charge du suivi des politiques de revitalisation urbaine ;
- Deux membres de l'équipe en charge du CQD Jacquet ;
- Un-e représentant-e de la Direction de la Rénovation Urbaine (Urban Brussels) à la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Un-e représentant-e du bureau d'étude CityTools ;
- Deux habitant-e-s de la commune de Koekelberg.

Il est interdit à tout membre du jury d'être présent et de participer à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct.

Tout membre empêché de participer à une délibération pour motif de conflit d'intérêt doit en faire acter les motifs précis au procès-verbal.

Le jury transmet ensuite un rapport motivé à l'attention du Collège qui prend la décision finale de sélectionner les projets qui figureront au programme du CQD Jacquet. Le programme complet comprenant le volet socio-économique mais aussi le volet investissements (logement, espaces publics et équipements) sera soumis à enquête publique, au Collège et au Conseil avant d'être déposé à la

Région pour approbation. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Région et la commune de Koekelberg après approbation par la Région, estimée courant 1^{er} semestre 2022.

4 ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Pour toute information sur cet appel à projet, nous vous invitons à contacter le chef de projet du CQD Jacquet Julien RAUDE - jraude@koekelberg.brussels - 02 412 14 39 / 0490 47 72 82.

Deux réunions d'accompagnement seront organisées les jeudis 01/07 et 08/07 (les modalités de tenue vous seront ensuite communiquées). N'hésitez pas à vous inscrire à l'adresse : quartier@koekelberg.brussels.

5 ANNEXES

Pièce à remplir pour candidater :

- 1. Formulaire de candidature

Pièces transmises pour information :

- 2. Le périmètre du CQD Jacquet ;
- 3. Les fiches priorités correspondant aux thématiques retenues dans l'appel à projets ;
- 4. Le Guide pratique régional des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives ;
- 5. Un modèle de convention type ;
- 6. Un modèle de rapport d'activité type.